Réf. Farde e-Assemblées : 2560412

N° OJ : **100**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

Objet : UE2024BE.- Convention sur l'utilisation du label de la présidence belge UE.- Charte durabilité pendant la présidence belge UE2024.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Considérant que l'État de droit est inscrit à l'article 2 du traité sur l'Union européenne comme l'une des valeurs communes à tous les États membres ;

Considérant que le rapport annuel de la Commission européenne sur l'état de droit joue un rôle important en tant qu'outil de prévention et complète d'autres mécanismes et instruments au niveau de l'UE, dans le but de promouvoir et d'assurer l'état de droit dans l'UE et dans chacun de ses États membres ;

Considérant que les "Direct Dialogues" initiés par les capitales de l'UE rassemblent une coalition de maires et engagent un dialogue avec la Commission européenne sur les priorités locales ;

Considérant que l'initiative "Direct Dialogues" offre une plateforme aux responsables locaux des capitales européennes pour discuter avec la Commission européenne de leurs i) expériences et priorités en matière d'Etat de droit, en particulier la transparence au niveau local, la polarisation, l'influence des médias, l'influence de la corruption, la subsidiarité, les droits des minorités ; ii) besoins en matière d'Etat de droit avec la Commission européenne;

Considérant que les 13èmes "Direct Dialogues", en partenariat avec la Commission européenne, seront organisés pour rapprocher le niveau local et le niveau européen;

Considérant que les Dialogues Directs se tiendront pendant la Présidence belge de l'UE ;

Considérant que à l'occasion de la Présidence belge du Conseil de l'UE en 2024 (PBUE), un label est attribué à certains événements culturels et de participation publique, inclus dans la programmation "culture et participation publique" de la PBUE;

Considérant que l'attribution du label PBUE ne constitue pas un financement ou un soutien logistique, mais bien un signe de reconnaissance qui permettra aux organisateurs de gagner en visibilité, en apparaissant notamment dans le calendrier des événements de la PBUE;

Considérant que la charte durabilité, annexée à la convention, fixe des objectifs en matière de thème, d'inclusion, de Gender mainstreaming, de mobilité, de déchets, d'énergie, de catering et économie locale, de matériaux et de communication;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La convention UE2024BE sur l'utilisation du label de la présidence belge UE est adoptée.

Article 2 : La charte durabilité pendant la présidence belge UE2024 est adoptée.

Annexes :

UE2024BE Convention sur l'utilisation du label de la présidence belge_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

UE2024BE_Charte durabilité - Annexe_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)